

Commune de Cheniers

Carte Communale



Rapport de présentation

“Vu pour être annexé à la délibération du 8/12/2003
approuvant les dispositions de la carte communale.”

Fait à Cheniers,

Le Maire,



★ APPROUVE LE : 08/12/2003



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61, chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC	5
1. LE TERRITOIRE.....	7
A. Les éléments de géographie, d'environnement et de paysage.	7
1. Les unités géographiques du territoire	7
2. Le patrimoine naturel	8
3. Le paysage	12
B. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti	15
1. La morphologie urbaine.....	15
2. Le bâti	15
3. Le patrimoine historique et archéologique	16
2. LA POPULATION ET L'HABITAT	17
A. La population de la commune	17
1. Les facteurs de l'évolution démographique	17
2. La structure par âge.....	18
B. Le parc de logement dans la commune	18
1. Le type de logements.....	18
2. L'âge des logements.....	19
3. Le statut d'occupation des logements	19
3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	21
A. Les activités	21
1. L'activité agricole.....	21
2. Les activités artisanales, industrielles, les commerces et les services	21
B. L'emploi.....	22
1. La population active	22
2. Les migrations alternantes.....	22
4. LES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	23
A. Les équipements de superstructure et vie locale.....	23
1. Les équipements scolaires.....	23
2. Les équipements et services communaux.....	23
B. Les équipements d'infrastructure et les réseaux	23
1. Les voies de communication	23
2. L'alimentation en eau potable.....	23
3. L'assainissement.....	24
4. La gestion des déchets.....	24

DEUXIEME PARTIE : LES OBJECTIFS	25
I. L'URBANISATION	27
II. L'ENVIRONNEMENT	27
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	29
I. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	31
A. L'évolution des zones bâties	31
B. L'évolution des zones rurales	31
C. La synthèse des impacts	31
II. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	32
A. L'intégration paysagère	32
B. Le respect de l'environnement.....	32

AVANT-PROPOS

La loi solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a substitué la carte communale au ‘Guide d’Application du Règlement National d’Urbanisme’, GARNU (article L.111-1-3 du code de l’urbanisme).

Contrairement au GARNU qui était valable quatre ans, la carte communale n’est pas enfermée dans un délai de validité. Ayant le statut de document d’urbanisme, la carte communale dure jusqu’à ce qu’elle soit révisée ou abrogée.

En vertu de l’article L.124-1 du code de l’urbanisme, la carte communale est un document d’urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d’Urbanisme (PLU). **Le document précise les modalités d’application des Règles Nationales d’Urbanisme (RNU) prises en application de l’article L.111-1.**

La carte communale délimite “les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l’exception de l’adaptation, la réfection ou l’extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l’exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles” (art. L.124-2 du code de l’urbanisme).

Après l’approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, délivrer les permis de construire.

Si elle a besoin de réaliser un projet d’équipement ou d’aménagement, elle peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par le projet.

La carte communale comprend (art .R.124-1 du code de l’urbanisme) :

- ✓ un rapport de présentation,
- ✓ un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE LE DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE

La commune de Cheniers, qui s'étend sur 1558 hectares, est située à 13 km au Sud-Ouest de Châlons-en-Champagne. Cheniers appartient au canton d'Ecury-sur-Coole.

Elle fait partie de la Communauté de Communes de l'Europort, comprenant 5 communes, Bussy-Lettrée, Dommartin-Lettrée, Soudron, Vatry et Cheniers pour environ 865 habitants.

Au 1^{er} janvier 2003, la communauté de communes accueillera Sommesous.

La commune de Cheniers fait également partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) d'Ecury-sur-Coole.

Enfin, Cheniers est comprise dans l'aire du Schéma de COhérence Territoriale de Châlons-en-Champagne.

Le SCOT remplace le schéma directeur depuis la loi SRU. Ce nouveau document de planification stratégique au niveau de l'agglomération n'a pas à déterminer la destination générale des sols (contrairement à l'ancien schéma directeur), mais à fixer les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés. Il est élaboré par un établissement public chargé de le faire évoluer et qui a la même durée de vie.

Le SCOT de Châlons-en-Champagne a été approuvé le 23 octobre 1998.

A. Les éléments de géographie, d'environnement et de paysage.

1. Les unités géographiques du territoire

a. La topographie

La topographie du territoire communal est peu marquée et ne présente pas de relief important. Le village est situé à une altitude de 130 m, au niveau d'une légère dépression. Au Nord la RD5, traversant le territoire, domine le village avec une altitude de 154 m. Au Sud-Ouest du village, le Mont de Cheniers culmine à une altitude de 167 m.

La ferme isolée, Ferme Notre-Dame, est située à 142 m.

Au Nord du village, la pente est régulière, de chaque côté de la route RD5. Au sud-est du village, la topographie est légèrement plus marquée pour atteindre le Mont de Cheniers.



b. La géologie et l'hydrogéologie

La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne crayeuse. Le modelé est essentiellement celui qui caractérise le Crétacé supérieur de l'Est du bassin parisien, molles ondulations séparées par d'amples vallons évasés.

La craie du Sénonien inférieur forme les plateaux. Il s'agit d'une **craie grise à blanche**, relativement tendre, microgrenue, avec des niveaux plus durs et compacts, à pigmentation noirâtre. Elle se présente en bancs peu épais et montre de nombreuses diaclases. Il existe également des bancs de craie blanche, tachante et tendre.

Le **remplissage de fonds de vallées sèches** est constitué par un ensemble de dépôts colluvionnés de faible épaisseur (50 cm).

Les **Grèzes** de versant (appelées localement **graveluches**) sont formées à partir de la craie : on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires tel que le gel, ayant abouti à une fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers, souvent anguleux.

La répartition des formations grèzeuses est largement tributaire de l'orientation des versants ainsi que, dans une moindre mesure, de leur déclivité car les ruptures de pente font souvent réapparaître des témoins du substratum crayeux. Sur les versants Nord à Nord-Ouest, la présence de ces formations est beaucoup moins systématique.

D'après une étude hydrogéologique réalisée en 1996, le niveau aquifère se trouve entre 24 m et 9 m de profondeur en fonction de la saison. Le sondage est situé dans l'axe du vallon sec, où la fissuration de la craie est la meilleure. Toutefois, la forte épaisseur de craie non saturée constitue un très bon filtre qui, par ses caractéristiques intrinsèques, possède des effets d'épuration importante en ralentissant la vitesse de transfert de l'eau.

Enjeux :

La nature géologique du sous-sol offre une protection importante à la nappe de la craie sous-jacente. Les risques de pollutions de celle-ci sont donc très réduits. Toutefois, la présence d'un captage sur la commune est à prendre en compte.

c. L'hydrologie

Le territoire de Cheniers ne possède aucun cours d'eau et ne présente que des vallons secs se rattachant au bassin versant de la Marne.

2. Le patrimoine naturel

a. L'inventaire scientifique régional

La commune de Cheniers fait l'objet de plusieurs prescriptions environnementales :

- **Inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)**

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

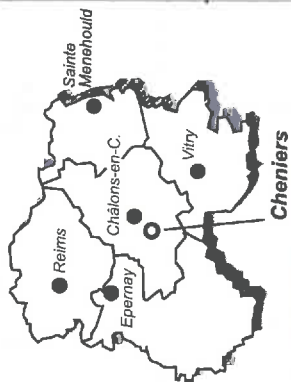
La commune de Cheniers possède un patrimoine naturel qui lui vaut de figurer à l'inventaire des ZNIEFF, qui répertorie les zones les plus remarquables .

On distingue sur le territoire de Cheniers :

- une ZNIEFF de type I dite "Bois de Bardolle",
- une ZNIEFF de type II dite "Bois du Plateau de Cheniers".

Localisation

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vers
Châlons-en-Champagne

Cheniers

Cheniers

**Vers
Sommesous**



Environnement Conseil

Limites communales



La ZNIEFF du '**Bois de Bardolle**' ne concerne que très peu le territoire de Cheniers car située en majeure partie sur la commune de Coolus.

Néanmoins, cette ZNIEFF est particulièrement remarquable du fait qu'elle constituée d'un bois primitif. On y trouve des chênes pubescents mêlés au pin sylvestre ainsi que des espèces rares dans la région telle que le Fraisier Verdâtre, le Sorbier domestique, le Géranium sanguin, la Violette rupestre. Concernant la faune, outre les divers passereaux et certains mammifères, l'intérêt zoologique de la Bardolle est surtout lié à la présence de nombreux insectes.



La ZNIEFF du '**Bois du Plateau de Cheniers**' est dispersée en une dizaine de sites boisés distincts : Bois de Bailly, Crayères, Noue d'Ecury, Grandes Remises, dessus des Longuins, le Quéfas, la Noue de Chambro, les Travers, les Grandes Communes. Cette ZNIEFF comprend différents types de végétations : pinèdes, broussailles, savarts, chênaies calcicoles.

Le plus intéressant étant une chênaie pubescente, rare dans la région.

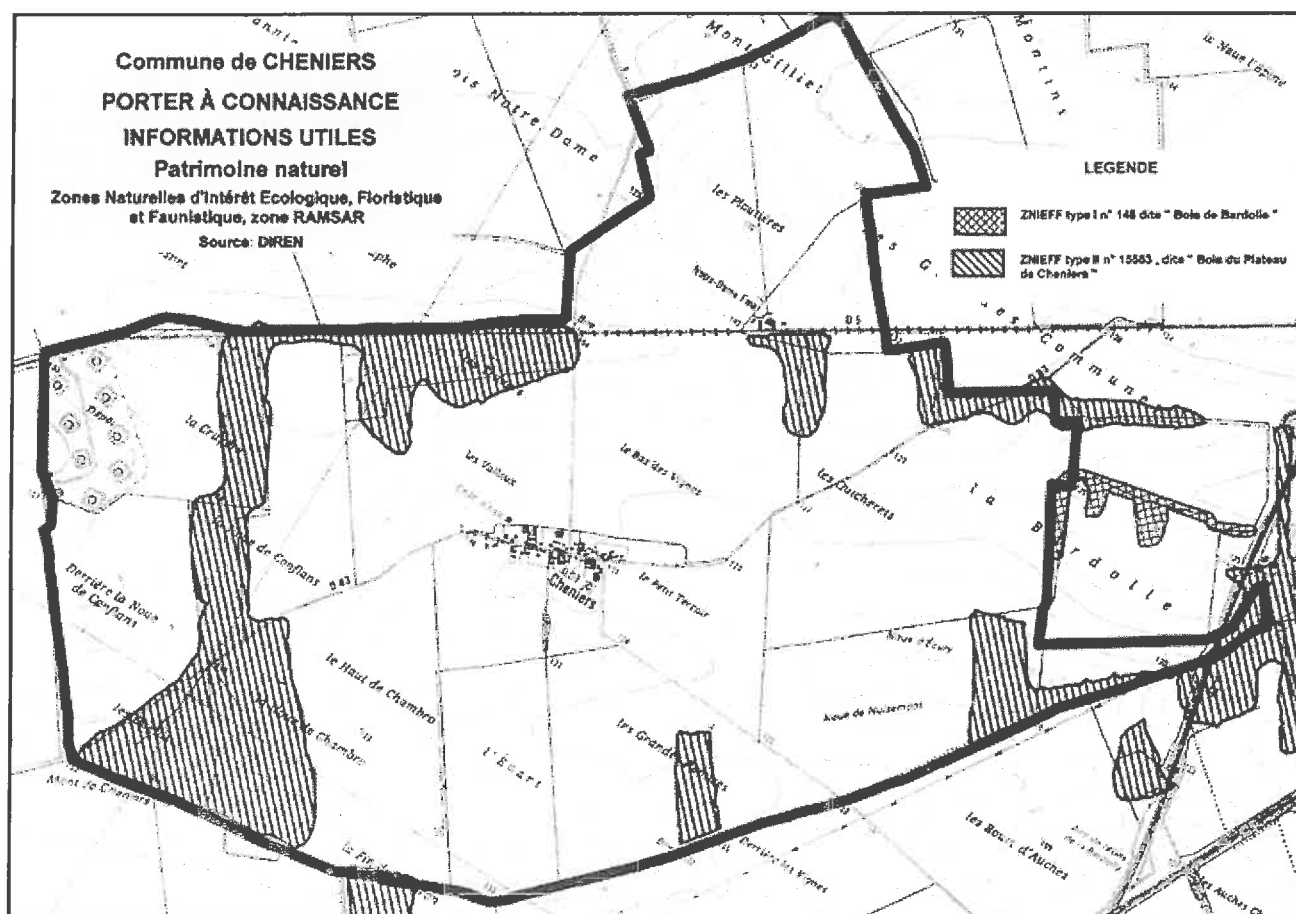
On trouve d'autres espèces rares en Champagne : le Cerisier Sainte-Lucie, l'Avoine des prés, la Coronille minime...

Certaines espèces présentes dans cette ZNIEFF sont protégées par la loi : Coronille des montagnes, Sorbier à larges feuilles, Géranium sanguin.

La faune est également riche : mésanges, sittelle, pic noir, hibou moyen-duc, mais aussi de nombreux insectes.



Géranium Sanguin



b. Les espaces naturels sur le territoire

La commune de Cheniers présente plusieurs grands types d'espaces pour la faune et la flore : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés.

L'espace urbanisé

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore détermine la fixation et le maintien des espèces animales.



Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée : les matériaux utilisés (craie, brique, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Léro, etc...

Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants qui atteignent des densités élevées : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. **Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.**

Dans le village et les hameaux, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme par exemple les hirondelles, l'Effraie des clochers...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léro, Ecureuil roux, musaraignes...

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linare cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites.
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

L'espace cultivé

C'est un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...



La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace "diversificateur" leur est très favorable : talus, emprise de poteau électrique, jachère... où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

De plus, la relative proximité du réservoir Marne confère aux zones de cultures un intérêt majeur pour les oiseaux migrateurs et hivernants. Ainsi, le secteur est quelques fois utilisé comme site de gagnage diurne par les Grues cendrées. Y ont été observées également des espèces remarquables comme l'Oie cendrée (assez rarement), le Pluvier doré, le Faucon émerillon et le Pigeon colombin.

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers...

Enjeux :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal sans enjeux écologiques majeurs. Cependant le maintien d'un maximum d'élément diversificateur (bosquets, petits boisement, talus, friche) est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

Les espaces boisés

Les espaces boisés sont représentés en tout point du territoire en plusieurs bois distincts. On trouve ainsi, à une certaine distance, des bois dans chaque direction autour du village.

Les lisières présentent un intérêt écologique marqué en formant un espace de transition entre la forêt et l'espace agricole.



Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une **grande variété d'animaux forestiers ou des lisières** :

- insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),

- oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores...),
- mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauves-souris de Champagne crayeuse. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeux :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements les plus remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique mais également celle d'un maximum des petits éléments (haies, bosquets) qui participent à l'intérêt global du territoire en Champagne crayeuse.

3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le territoire de la commune de Cheniers présente un paysage caractéristique de la plaine agricole de la Marne offrant un paysage agricole ouvert aux vues lointaines.

a. Les unités paysagères

L'ensemble du territoire est divisé en trois grandes unités paysagères distinctes :

- le paysage urbain dans le paysage naturel,
- le paysage de la « plaine » agricole,
- les espaces boisés.

❶ le paysage urbain dans le paysage naturel

Le patrimoine bâti se limite à l'église, quelques fermes anciennes, des bâtiments à usage agricole et des habitations neuves venues combler les espaces interstitiels encore vides. L'architecture traditionnelle du village se compose de constructions basses limitées à un étage voire deux sous combles.

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée. Le regard est ici marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole. À l'intérieur de cette unité, quelques éléments architecturaux provoquent une certaine monumentalité, comme l'église sur son "promontoire" ⇒.



❷ le paysage de la plaine agricole : un espace ouvert provoquant des perspectives lointaines.

Les paysages de la plaine offrent, d'Est en Ouest, la vision, de grandes pièces de cultures en enfilade. Le regard porte loin vers l'horizon.

Dans ces paysages ouverts, très plans et libres de couvert végétal, l'œil butte parfois sur des éléments verticaux de nature artificielle : poteaux électriques, château d'eau, silos...

Les horizons sont ouverts avec de grandes étendues cultivées dont la monotonie n'est rompue que par la présence de quelques talus herbeux et de boisements lointains longilignes.



Des paysages agricoles ouverts source de perspectives lointaines et dynamiques.

③ les espaces boisés

La "rareté" des boisements sur le territoire de Cheniers permet de mesurer l'importance de leur préservation.

Ils représentent une richesse visuelle (évitent la monotonie) et qualitative (abrite la faune) à préserver.

Des programmes d'actions récents incitent les propriétaires à la plantation de parcelles forestières.



Les cicatrices de la tempête sont encore visibles



Un cadre à préserver



Nouvelles plantations

Les haies et jardins qui jalonnent les extérieurs du village sont des éléments de qualité à préserver voire à redévelopper.

b. Les "points noirs" paysagers ou points de rupture visuelle.

Les cuves de stockage situées à l'Ouest de la commune constituent le principal "point noir" paysager de Cheniers.

Par leur couleur, leur volume et leur emprise, ils marquent fortement le territoire. Le site est perçu depuis plusieurs points stratégiques, depuis l'entrée de village (RD 316), tout au long de la RD 316 et enfin depuis la RD 5.

Les entrepôts provoquent une véritable rupture paysagère qu'il serait intéressant d'intégrer par la plantation d'un cordon végétal (haies, alignement d'arbres...).



d. Les cônes de vues (voir carte du paysage)

Le village de Cheniers construit en pied de côte se laisse appréhender depuis de nombreux points hauts situés le long de la D83 et des chemins d'exploitation.

Les cônes de vues depuis les différentes entrées de la commune ont une importance dans la qualification et l'appréhension des paysages urbains et naturels.



Entrée Est

Les entrées de la commune sont marquées par une délimitation assez nette de la zone bâtie et la présence de plantations d'alignement de qualité. Ces arbres donnent un cachet certain à l'arrivée dans le village.



Entrée Ouest

Enjeux :

L'analyse du paysage de Cheniers conduit à formuler un certain nombre d'enjeux paysagers qui doivent servir à orienter les propositions d'aménagement du nouveau document d'urbanisme :

- ❶ Préserver les caractéristiques du patrimoine bâti ancien : morphologie, forme urbaine, architecture, matériaux...
- ❷ Valoriser les cultures en maintenant l'outil agricole tout en préservant la diversité du patrimoine naturel (haies, arbres...),
- ❸ Maintenir voire renforcer la surface des boisements de la commune.

Analyse paysagère

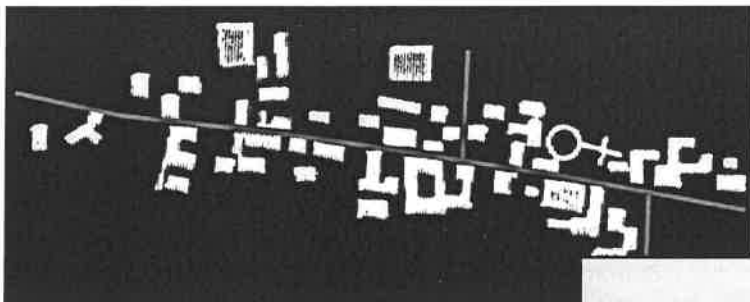


B. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

1. La morphologie urbaine

La morphologie urbaine de Cheniers présente une organisation typologique très simple : le centre ancien égraine ses bâtisses le long de la voie principale unique.

Le bâti est à l'alignement de la voie avec une zone en retrait de quelques mètres, sous la forme de larges trottoirs. Le bâti forme la limite entre l'espace privé et public, il délimite la voie.



Le bâti tout en longueur délimite clairement les axes de circulation et donne cet aspect typique du village rue.



↩ Sur les arrières Nord du village, un chemin permet de desservir quelques fermes et jardins. Il pourrait être le support au développement d'une nouvelle frange bâtie.

2. Le bâti

Le bâti ancien présente les caractéristiques de l'habitat marnais, avec une hauteur limitée à un étage plus comble (R+1 ou 2). L'habitat agricole ancien possède souvent une cour intérieure. La façade sur le front de rue clos l'espace ; les matériaux utilisés sont le carreau de craie, parfois la brique pour marquer les entourages de baies.

La toiture, à deux pans, a une pente douce (maximum 35°) et le matériau utilisé est la tuile rouge foncé voire l'ardoise pour les demeures plus « nobles ».



Bâti traditionnel villageois où prédominent le carreau de craie et la tuile ↗



↩ *Entre traditionnel et contemporain. Exemple réussi d'une opération neuve qui a su conserver le mur de clôture traditionnel.*

Exemple de construction neuve totalement étrangère au style local. ➡



Enjeux :

- ❶ Préserver la composition urbaine dans le centre ancien ainsi que la qualité architecturale (porter l'attention sur la rénovation en secteur ancien, les matériaux, les couleurs...)
- ❷ Promouvoir une forme urbaine et une architecture s'intégrant mieux au centre ancien et reprenant des matériaux locaux : bardage bois, chaînage brique...
- ❸ Mettre l'accent sur la qualité du cadre urbain, des espaces publics et privés (recherche dans les matériaux, les couleurs, travail sur les clôtures...)

3. Le patrimoine historique et archéologique

a. le patrimoine historique

Cheniers est connu dès 1238, sous le nom de Chennier.

Vers 1252, le nom se modifie en Chenehier ou Cheneier, 'loin de tout ruisseau'. Le terme Cheniers apparaît en 1542 et change à nouveau, en 1556, en Cheniere.

b. Le patrimoine archéologique

L'église de Cheniers n'est ni inscrite, ni classée à l'inventaire des Monuments Historiques.

La commune ne compte aucun site archéologique recensé.

Remarque :

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors des projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

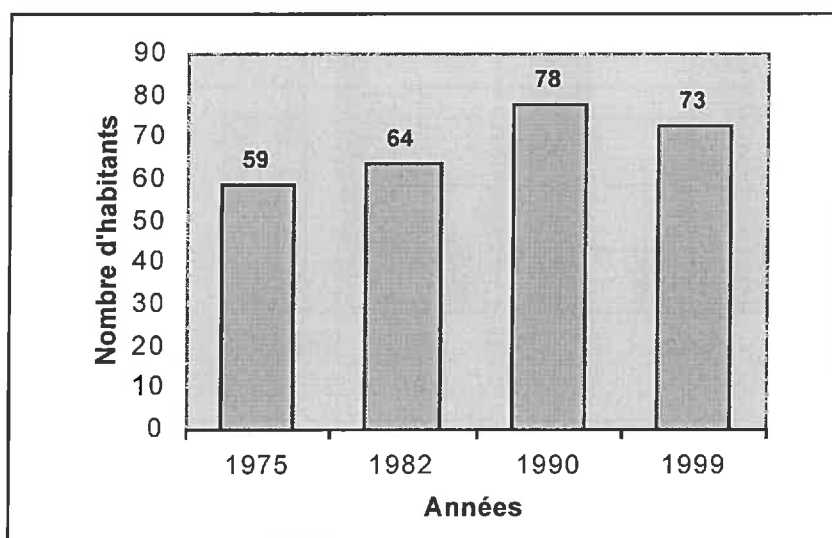
Par ailleurs, il est rappelé que selon la Loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit doit immédiatement signalé au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler, également, les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- Loi du 17 janvier 2001 et du décret du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive.

2. LA POPULATION ET L'HABITAT

A. La population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Entre 1975 et 1990, Cheniers connaît une croissance continue de sa population.

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Cheniers compte 73 habitants (38 hommes et 35 femmes).

La comparaison avec le recensement de 1990 montre que, depuis 1990, la commune a perdu 5 habitants.

Il est à noter que depuis le dernier recensement, plusieurs familles sont arrivées à Cheniers, augmentant ainsi nettement le nombre d'habitants.

1. Les facteurs de l'évolution démographique

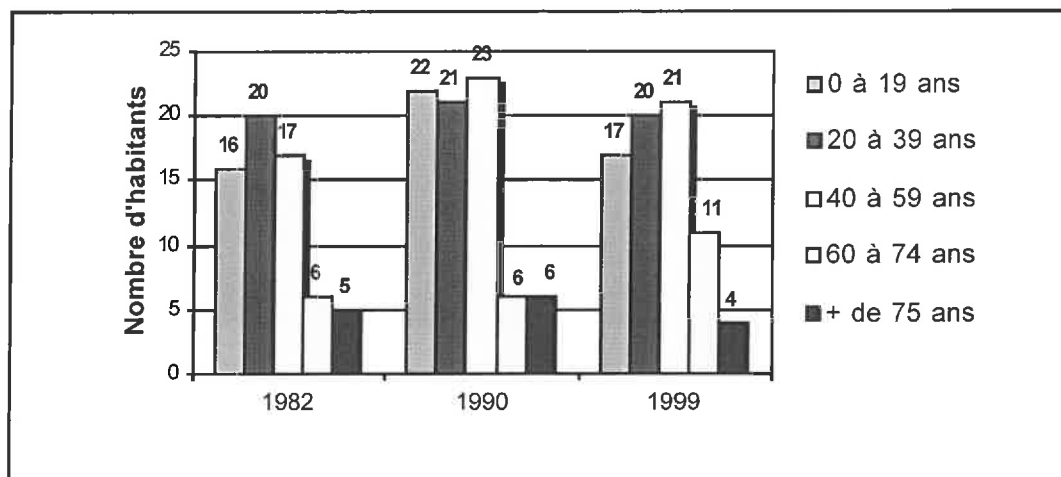
Taux de variation entre	1975-82	1982-90	1990-99
Population totale	64 (+5)	78 (+14)	73 (-5)
Solde naturel	-2	+3	+6
Solde migratoire	+7	+11	-11

Source : RGP INSEE 1999

Au cours des années 90, bien que le solde naturel soit positif, le solde migratoire négatif entraîne une diminution de la population.

2. La structure par âge

Structure par âge de la population



Source : RGP INSEE 1999

Les jeunes de moins de 19 ans représentent, 23.3 % de la population de la commune. Toutefois, l'évolution entre les deux derniers recensements montre une nette diminution de la part des jeunes de moins de 19 ans, -5 %, et une progression de la part des + de 60 ans, +5 %.

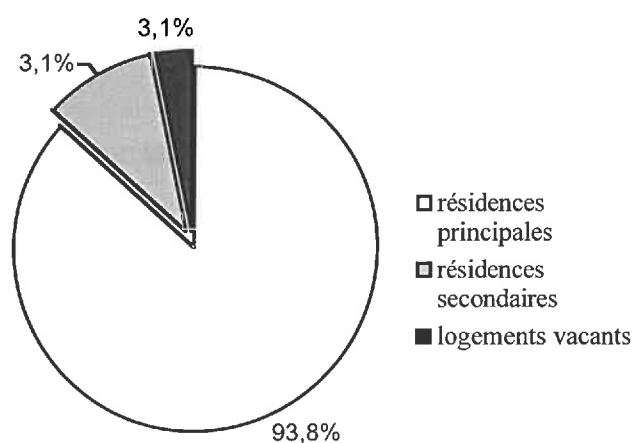
La part des plus de 60 ans, en 1999, représente 20.5 % de la population pour un taux départemental de 18.9 % et la part des moins de 19 ans, 23.3 % pour un taux départemental de 25.5 %.

Enjeux :

Face à la baisse du nombre d'habitants et au vieillissement de la population, il est important pour la commune de Cheniers d'accueillir de nouvelles populations.

B. Le parc de logement dans la commune

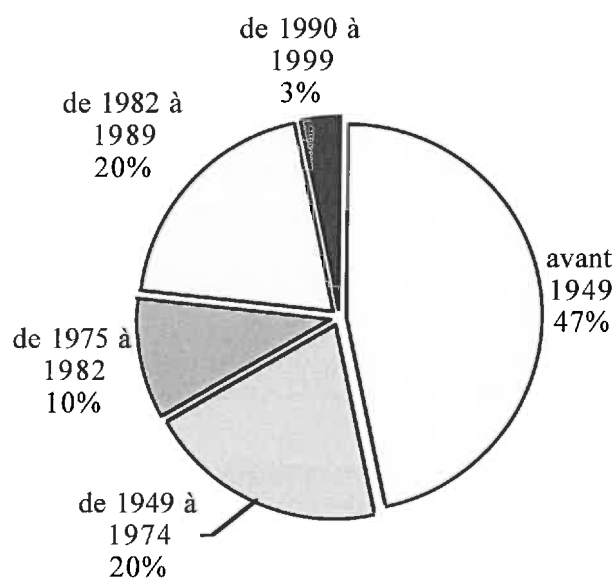
1. Le type de logements



source RGP INSEE 1999

En 1999, la commune de Cheniers comprend 30 logements dont 26 résidences principales et 3 résidences secondaires ou occasionnelles. Lors du recensement, 1 logement est déclaré vacant.

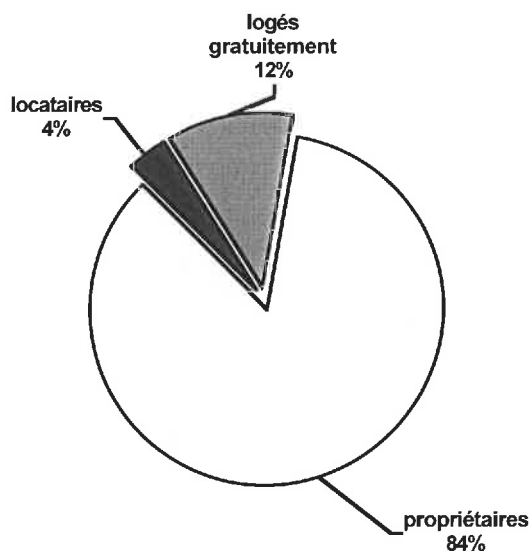
2. L'âge des logements



Source : RGP INSEE 1999

Le parc de logements est plutôt ancien : 77% des logements ont été construits avant 1982. Les logements récents, construits depuis 1990, ne représentent que 3 % du total

3. Le statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La quasi-totalité des résidences principales situées à Cheniers est constituée de maisons individuelles (96.2 %). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 84.6 % des ménages.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permettrait une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennisation des services publics (école primaire par exemple).

Enjeux :

La commune de Cheniers qui souhaite accueillir de nouveaux habitants doit contribuer au développement du logement locatif facteur d'un plus grand renouvellement des populations.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

A. Les activités

1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA), la Superficie Agricole Utilisée (SAU) de la commune de Cheniers est de 990 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elle ne peut donc être comparée à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants de la commune.

Depuis 1988, la commune a connu une légère diminution du nombre de ses exploitations : elles sont passées de 12 à 9 exploitations agricoles en l'espace de 9 ans.

Dans ce contexte, l'activité agricole doit être préservée et maintenue.

Enjeux :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de Cheniers. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur d'éventuelles réductions des espaces agricoles.

2. Les activités artisanales, industrielles, les commerces et les services

a. Les commerces

La commune ne possède pas de commerces.

b. Les services

La commune ne possède pas de services.

c. Les artisans

La commune ne possède pas d'artisans.

d. Les activités industrielles

La commune ne possède pas d'activités industrielles.

Pour tous ces commerces, services et activités, Cheniers se rattache à Châlons-en-Champagne située à proximité immédiate.

B. L'emploi

1. La population active

	Commune	Département
Population active		
hommes	55.6%	54.89%
femmes	44.4%	45.11%
Population active ayant un emploi		
salariés	61.11%	76.46%
non salariés	36.11%	11.11%
Chômeurs	2.78%	12.42%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 73 habitants de la commune de Cheniers, 36 personnes sont actives : 20 hommes et 16 femmes. Au moment du recensement, 1 de ces actifs cherche un emploi et 35 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 13 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 22 autres sont salariés.

2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Cheniers en 1999 ?

	dans la commune de résidence	hors de la commune de résidence
Nombre d'actifs travaillant...	18	18
Pourcentage d'actifs travaillant...	50%	50%

La part des actifs travaillant dans la commune et hors de la commune est égale.

4. LES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

A. Les équipements de superstructure et vie locale

1. Les équipements scolaires

a. L'école primaire

Il n'y a pas d'école primaire à Cheniers, mais il existe un ramassage scolaire, effectué par le Syndicat de Transports Scolaires d'Ecury-sur-Coole, conduisant les enfants à l'école de Soudron. Une cantine est mise en place depuis Septembre 2002 à Soudron, avec les communes de Soudron et de Bussy-Lettrée.

b. Le collège

De la sixième à la troisième, les enfants de Cheniers fréquentent les différents collèges de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

c. Le lycée

De la seconde à la terminale, les élèves se dirigent vers les lycées de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

2. Les équipements et services communaux

La commune possède une aire de jeux pour enfants, non aménagée.

La commune est équipée d'un lieu culturel : une église.

B. Les équipements d'infrastructure et les réseaux

1. Les voies de communication

- la RD 83 traverse Cheniers en direction de Soudron, d'une part, et de la RD5 d'autre part.
- la RD 5 (Châlons en Champagne -Fère Champenoise) traverse le territoire au Nord du village.
- l'autoroute A 26 longe une partie du territoire, à l'est, mais la bretelle d'accès la plus proche est située à 4 kilomètres de Cheniers.

2. L'alimentation en eau potable

Cheniers dispose d'un réseau de distribution d'eau potable géré par la commune. Chaque habitation est raccordée à ce réseau.

3. L'assainissement

Concernant les eaux pluviales, seule la ferme isolée, Ferme Notre-Dame, n'est pas raccordée au réseau. Pour les eaux usées, Cheniers n'est pas équipée d'un réseau, l'assainissement est individuel.

4. La gestion des déchets

Concernant la collecte des ordures, la commune adhère à un syndicat, le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne) du Fresnoy.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société Onyx.

Une benne est mise à disposition pour le verre au centre du village.

Le papier et le plastique sont ramassés une semaine sur deux, au porte-à-porte.

Le ramassage des déchets a lieu une fois par an.

DEUXIEME PARTIE : LES OBJECTIFS

I. L'URBANISATION

L'urbanisation se fait dans la zone U. Il s'agit de la zone urbanisée regroupant les terrains actuellement desservis par les réseaux et susceptibles de l'être à court terme.

La commune Cheniers souhaite pouvoir continuer son développement démographique modéré et répondre aux nouvelles demandes dans un cadre planifié et contrôlé.

La réflexion sur le développement des zones d'habitat s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation compacte afin de rentabiliser les équipements publics existants et préserver les espaces agricoles et naturels limitrophes.

Les limites de la zone U prennent en compte les dispositions du SCOT de Châlons-en-Champagne.

La commune décide d'établir une carte communale engageant un développement démographique limité mais planifié.

Ainsi, la commune prévoit la densification du village dans son enveloppe même (remplissage des dents creuses) et son extension dans ses extrémités avec le maintien de la typologie village-rue.

- A l'Est, la limite de zone U est dictée par le chemin rural n°1 encadrant la parcelle 20, propriété communale. Du côté opposé à la route, le zonage U est plus restreint, il n'englobe qu'une partie de la parcelle 11. Cette dernière étant séparée de la route par un talus, son fossé et le chemin d'exploitation n°13 latéral à la RD83.
- Au Sud, la limite de la zone U, suit le parcellaire existant dans la limite de recul fixée par le SCOT.
- A l'Ouest, le périmètre de zone correspond, d'un côté de la voie aux réseaux existants et de l'autre côté, à une plate-forme de stockage des betteraves.
- Au Nord, la limite entre zones U et N suit le tracé du chemin rural n°1 dans la limite de recul fixée par le SCOT.

II. L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement s'effectue par la zone N.

Il s'agit de la zone naturelle entourant le village. Elle comprend les terres agricoles et les espaces naturels. L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Les différents milieux naturels présents à Cheniers représentent un atout environnemental et paysager important, participant au maintien d'un cadre de vie agréable.

L'activité agricole est une ressource non négligeable à Cheniers.

La carte communale identifie et préserve les espaces cultivés afin de maintenir cet outil économique et paysager.

Commune de Cheniers Carte Communale

Synthèse des contraintes

Lignes France Télécom
sous-terraines

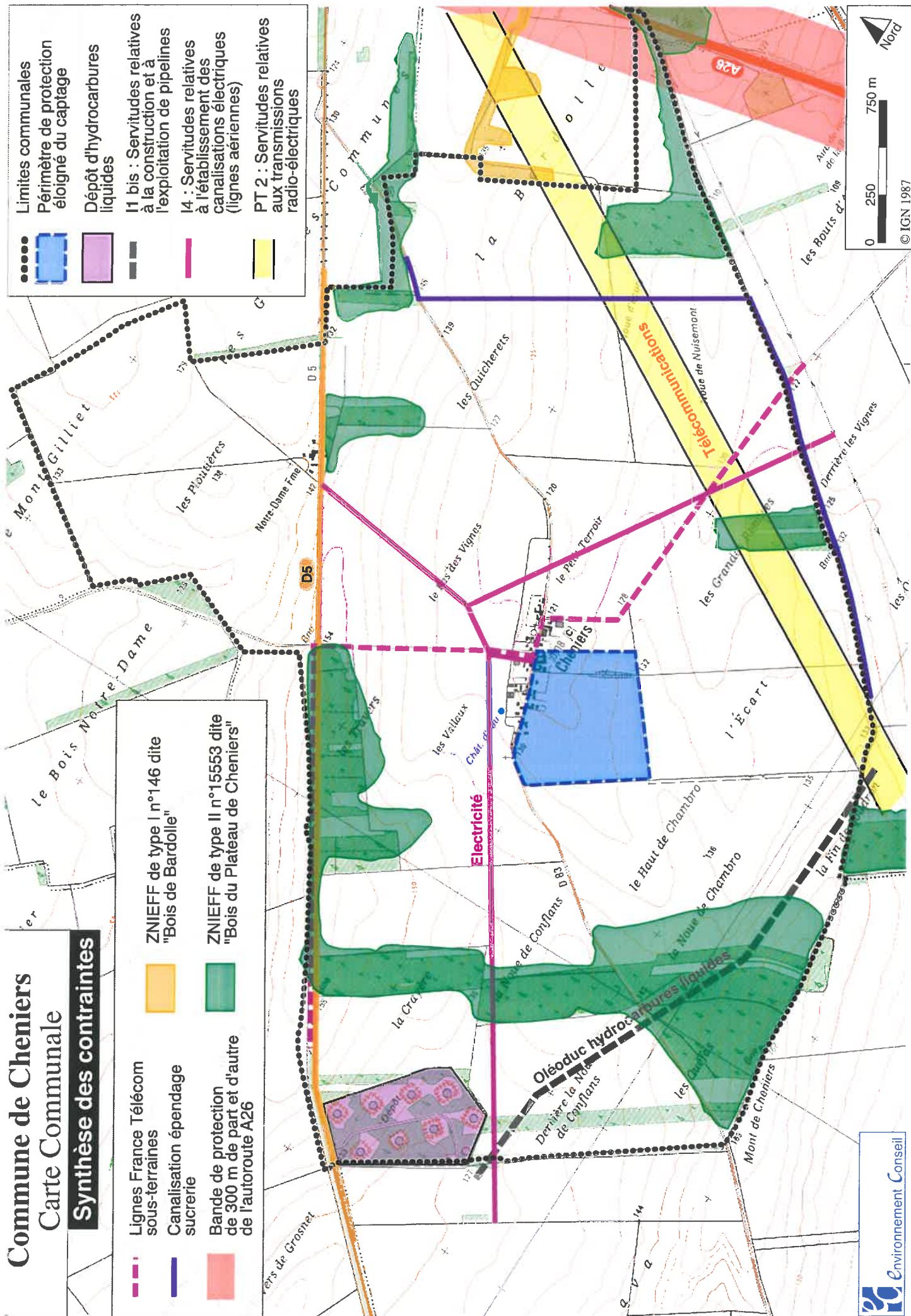
Canalisation épandage
sucrière

Bande de protection
de 300 m de part et d'autre
de l'autoroute A26

ZNIEFF de type I n°146 dite
"Bois de Bardolle"

ZNIEFF de type II n°15553 dite
"Bois du Plateau de Cheniers"

Limites communales
Périmètre de protection
éloigné du captage
Dépôt d'hydrocarbures
liquides
I1 bis : Servitudes relatives
à la construction et à
l'exploitation de pipelines
I4 : Servitudes relatives
à l'établissement des
canalisations électriques
(lignes aériennes)
PT 2 : Servitudes relatives
aux transmissions
radio-électriques



**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET
LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET
SA MISE EN VALEUR**

I. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Zone U	Zone N
22 hectares	1485 hectares

A. L'évolution des zones bâties

La carte communale propose l'ouverture à l'urbanisation d'environ 6 hectares. Les terrains dégagés se concentrent en sortie de village, à l'Est et à l'Ouest, dans le prolongement de l'existant.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles et d'espaces naturels, mais inclut aussi des arrières de parcelles : jardins ou près.

Le choix d'étendre les zones urbanisables correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire (Châlons-en-Champagne se trouvant à un quart d'heure de voiture).

Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer et prévoir, dans un cadre limité, son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

Aucune zone d'aléas n'est concernée par l'évolution des zones bâties.

De même, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans la carte communale de Cheniers n'affecte aucun site retenu comme d'intérêt majeur pour l'écosystème local.

Pour permettre d'équiper les zones, la commune souhaite mettre en place la Participation pour Voirie Nouvelle et Réseaux.

B. L'évolution des zones rurales

On note une légère diminution de la surface naturelle à proximité des zones urbanisées.

C. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Impacts positifs de la carte communale
réduction de surface agricole utile	planification du développement à long terme
imperméabilisation des sols	préservation des milieux sensibles (eaux, biotopes....)

II. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

A. L'intégration paysagère

La carte communale, par la délimitation d'une zone U tout en longueur, préserve la morphologie du village-rue et reste compatible avec les dispositions du SCOT.

En évitant de construire et d'étendre le village trop au-delà de ces limites actuelles nord et sud, c'est-à-dire, en privilégiant l'axe de la rue, le développement du village sera plus facilement intégré au paysage actuel en conservant l'image du village traditionnel.

Les agriculteurs sont fortement encouragés à végétaliser les abords de leurs hangars.

B. Le respect de l'environnement

Aucun site d'intérêt écologique ou environnemental, répertorié à ce jour, n'est concerné par l'urbanisation future.

L'ensemble du territoire, hormis la zone U, sera classé en zone naturelle, N, permettant ainsi un maintien de l'état actuel de l'environnement.

Commune de Cheniers Carte Communale

Enjeux

